

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-5-0-1

Séance du lundi 18 décembre 2023

LE PROJET POUR L'ALSACE DE DEMAIN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la création le 1er janvier 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace et les compétences dont elle se trouve dotée,

VU les principes de la loi 3DS qu'elle s'est appliquée à mettre en œuvre :

- en matière de décentralisation, par la fusion de deux départements et la création d'une nouvelle collectivité, de fait à statut particulier ;
- en matière de différenciation, par la mise en place d'actions et de dispositifs adaptés aux territoires d'action ;
- en matière de déconcentration, par la mise en place d'une organisation territorialisée des services ;
- en matière de simplification, par la mise en place du service public alsacien.

VU la consultation citoyenne organisée en 2022, mobilisant 153 844 votants, dont 92,4 % des participants ont voté en faveur du retour d'une Alsace, Région à part entière, confirmant ainsi le projet poursuivi par les élus de la Collectivité européenne d'Alsace.

VU les ambitions des Alsaciennes et des Alsaciens, exprimées lors de la « contribution citoyenne » menée par la Collectivité européenne d'Alsace du 15 avril au 15 juillet 2023 ;

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant que les Alsaciens ont clairement exprimé leur volonté d'une Région Alsace à part entière, hors du Grand Est;

Considérant que cette volonté est exprimée depuis de longues années tant par les habitants que leurs élus, et que ce projet s'inscrit donc dans une continuité forte ;

Considérant que le projet alsacien remplit toutes les conditions pour réussir : l'adhésion des habitants qui l'attendent, un périmètre d'action publique à la bonne échelle, un paysage institutionnel simplifié et plus lisible, des compétences étendues, un cadre institutionnel propice à développer un réel projet d'intégration européenne avec ses voisins suisse et allemand,

Considérant que sur le principe de différenciation l'Alsace est prête à devenir un laboratoire du renouveau démocratique et lieu d'expérimentation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Prend acte** du mandat donné par les Alsaciennes et les Alsaciens pour la réalisation des orientations fortes exprimées à l'occasion de la démarche de contribution citoyenne ;
- **Considère** que les contributions, jointes en annexe à la présente délibération, exprimées par les Alsaciennes et les Alsaciens ainsi que le mandat donné, doivent enrichir les politiques publiques déjà menées par la Collectivité européenne d'Alsace mais fondent également la nécessité d'aller plus loin pour disposer d'un véritable pouvoir d'agir ;
- **Demande** ainsi formellement la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une collectivité unique à statut particulier ayant pleinement la capacité d'agir, réunissant les compétences et moyens de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que les compétences et moyens de la Région Grand Est sur le périmètre de l'Alsace, conformément à l'article 72 de la Constitution ;
- **Demande**, pour compléter les capacités à agir de cette nouvelle collectivité, un transfert de compétences de l'Etat concernant notamment le champ sanitaire (élaboration du plan régional de santé, tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, ...), le champ de la protection des ressources naturelles (protection de l'eau, agences de l'eau, Voies Navigables de France...), le champ éducatif (schéma prévisionnel des formations, développement des formations de et dans l'allemand et ses variantes dialectales, ...) ;
- **Demande** l'adoption d'une loi autorisant la création de cette Collectivité unique à statut particulier et chargeant le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, de définir par voie d'ordonnances, dans les 12 mois suivant la promulgation de la loi, les modalités de mise en place et de fonctionnement de cette nouvelle collectivité : droit électoral, dispositions institutionnelles, budgétaires, fiscales, financières et comptables, concours financiers de l'Etat, évaluation et transfert à la Collectivité européenne d'Alsace des moyens de la Région Grand Est sur le périmètre alsacien et de l'Etat (ressources humaines, moyens budgétaires,...).

- **Charge** le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de prendre toute initiative pour mettre en œuvre ce projet voulu par les Alsaciennes et les Alsaciens, en s'adressant au Président de la République, au Gouvernement, aux Parlementaires ainsi qu'à toutes les autorités nationales compétentes.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET
Ludivine

0 non-participation au vote